

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
De l'Éducation nationale
Mesdames les directrices d'écoles
Messieurs les directeurs d'écoles

Niort, le 28 novembre 2017



**Direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale
des Deux-Sèvres**

**Service des
Emplois et des
Enseignants des
Écoles
Bureau 1**

Affaire suivie par
Laure Péraudeau
&
Anne Cosme

Téléphone
05 17 84 02 30
Télécopie
05 49 24 96 40
Courriel
S3e-79
@ac-poitiers.fr

**Adresse postale
61, Avenue de Limoges
CS 98661
79026 Niort cedex**

Objet : Rentrée scolaire 2018 – Congés de formation

Le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 a instauré le congé de formation professionnelle pour les agents désireux de parfaire leur formation personnelle (préparation à un examen, concours...).

Vous trouverez, joint à la présente note, un exemplaire du dossier à constituer qui devra, une fois complété, me parvenir par la voie hiérarchique pour le 28 janvier 2018 au plus tard.

Je rappelle que le congé de formation ne peut être attribué qu'après 3 années de service, pour une durée allant de 1 mois à 1 an pendant laquelle les enseignants perçoivent une indemnité équivalente à 85% du traitement brut (plafonnée au montant du traitement correspondant à l'INM 542).

La durée totale de ce congé ne peut excéder trois années pour toute la carrière.

Je précise qu'il ne pourra être donné suite à une demande de fractionnement du congé de formation sur la durée de l'année scolaire que sous réserve des nécessités du service.

Il reviendra à l'agent, préalablement au dépôt de sa demande de congé, de se renseigner sur les modalités – notamment financières - de la formation envisagée. En effet, en cas de renoncement, les mois attribués ne peuvent profiter à un autre personnel.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette note, notamment auprès des titulaires remplaçants dans votre école.

Franck Picaud
signé